



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 septembre 2015 à 20h00

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures et deux minutes le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 3 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Robin PELLATON, Sandrine STÉPHAN, Serge BAYET, adjoints au maire ;

Laurence BECCARELLI, John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT-CROCHAT, Éric GAVARET, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTA (*arrivée à 20 h 06*), Michel MOUSSÉ, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Véronique DERUAZ (procuration à Olivia HOFFMANN)
Jean-Christophe PLASSE (procuration à Véronique BAUDE)

Absents non représentés

Jean François BERNARD ;
Roger LOISEL

Secrétaire de séance :

Laurence BECCARELLI

Assistaient à la séance :

Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Daniel MASSON (Directeur des Services techniques), Erikson SILLOUX (Directeur adjoint des services techniques), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Thérèse NURCHI (Responsable du service des finances et des commandes publiques), Béatrice CORBIN (service des finances), Carole GABORIT (Service économie et chargée de mission PLU et quartier de la Gare), Bénédicte VERRA, Virginie BIHAIN (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014
- POINT N°2 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- POINT N°3 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
- POINT N°4 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER À LA COMMISSION CULTURE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE
- POINT N°5 RÉORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REMPLACEMENT DE COMMISSAIRES
- POINT N°6 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ TECHNIQUE (CT)
- POINT N°7 AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
- POINT N°8 AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
- POINT N°9 AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION, ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉSIGNATION DE LA PERSONNE HABILITÉE AU TITRE DE L'ARTICLE R.300-9 DU CODE DE L'URBANISME
- POINT N°10 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ANNÉE 2014 DE LA SEMCODA

ÉCONOMIE

- POINT N°11 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE I

FINANCES

- POINT N°12 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - COMPLÉMENT
- POINT N°13 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2015
- POINT N°14 BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014
- POINT N°15 BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2015
- POINT N°16 BUDGET ANNEXE DES BOIS & FORÊTS – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014
- POINT N°17 BUDGET ANNEXE DES BOIS & FORÊTS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015 29
- POINT N°18 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014
- POINT N°19 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015
- POINT N°20 BUDGET ANNEXE PISCINE/ PLAGE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015
- POINT N°21 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°22 CHEMIN DE TIR MIR – CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE EAUX PLUVIALES CONSENTIE PAR LES CONSORTS MARTINEZ AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N°212.
- POINT N°23 PASSAGE VIEUX MOULIN – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR LA SCI PASSAGE DU VIEUX MOULIN AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°6
- POINT N°24 CONSTATATION DE DESAFFECTATION DE FAIT – DÉCLASSEMENT - ÉCHANGE D'EMPRISES ENTRE LA COMMUNE ET MME AL SABAH- PARCELLE F N°52 –ST GIX
- POINT N°25 QUARTIER DE LA GARE – RUE DE LA CITÉ / PRÉ-MOTHEIRON - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLES AO N°51, 52, 167, 442 – PROPRIÉTÉ DE M. ET MME GUY MICHEL – PARCELLE N°49 – PROPRIÉTÉ DE M. CHRISTIAN MICHEL

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT N°26	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE
POINT N°27	RESTAURANT SCOLAIRE VESENEX - TRANSFERT ET MISE HORS D'EAU DES BÂTIMENTS MODULAIRES
POINT N°28	MARCHÉ À COMMANDES VOIRIE TRAVAUX D'ENTRETIEN – ENTREPRISE COLAS – AVENANT N°1 RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL
POINT N°29	MARCHÉ À COMMANDES DE SIGNALISATION HORIZONTALE – AVENANT RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL – ENTREPRISE PROXIMARK
POINT N°30	MISE À JOUR DES PLANS DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX ET LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS
POINT N°31	AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET ÉTUDE LOI SUR L'EAU – AVENANT N°1 AU MARCHÉ AIN GÉOTECHNIQUE – ACTUALISATION DES MISSIONS

La séance est ouverte à 20 h 02

Laurence BECCARELLI a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Administration générale

1. Signature le 19 août 2015 de la décision n° 32/2015 pour l'autorisation d'ester en justice et de désigner le cabinet Philippe PETIT & Associés pour représenter la Ville dans le contentieux en appel à DOM'GLOBAL.

Culturel

2. Signature le 9 février 2015 d'une convention entre le Théâtre du Torrent et la Mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation des spectacles « Le Repas des Fauves » et « Le Mâle et le Bien », le samedi 21 novembre et le dimanche 22 novembre 2015, à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 2 659 € TTC.
3. Signature le 25 mai 2015 d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle des Heavy Fingers intitulé « 3 little cochons and the loup », le mercredi 20 avril 2016, à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 2 900 €.
4. Signature le 27 mai 2015 d'une convention de partenariat entre l'association Dance Spirit et l'Esplanade du Lac, pour la présentation des deux créations de l'atelier de perfectionnement de Dance Spirit, les mardi 30 juin et mercredi 1^{er} juillet 2015, à l'Esplanade du Lac.
5. Signature le 11 juin 2015 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre LAMASTROCK et la Mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle vivant « Les doigts de l'Homme », le mardi 6 octobre 2015, à l'Esplanade du Lac pour un montant de 4 500€ HT.
6. Signature le 16 juin 2015 d'une convention de partenariat entre l'Orchestre des Nations Unies et l'Esplanade du Lac pour un concert de musique romantique, le samedi 28 novembre 2015, à l'Esplanade du Lac.
7. Signature le 17 juin 2015 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'Association AKRORYTHMIK et la Mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle vivant « Jazz Revue », le vendredi 9 octobre 2015, à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 2 800 € TTC.
8. Signature le 24 juin 2015 d'un contrat de cession des droits de représentation entre l'atelier Théâtre Actuel et la Mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle « Prosper & George », le mardi 9 février 2016, à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 6 699.25 € TTC.
9. Signature le 30 juin 2015 d'une convention de partenariat entre l'association Culture-Langue et l'Esplanade du Lac pour l'organisation d'une assemblée générale pour la préparation de sa saison 2015-2016, le 25 septembre 2015, à l'Esplanade du Lac.
10. Signature le 2 juillet 2015 d'une convention de partenariat entre l'association Rotary Club de Ferney-Voltaire et l'Esplanade du Lac pour l'organisation d'une soirée autour de Charlie Chaplin, le samedi 12 septembre 2015, à l'Esplanade du Lac.
11. Signature le 3 juillet 2015 d'une convention de partenariat entre l'Association Jazzcontreband et l'Esplanade du Lac pour l'organisation d'un festival dédié au jazz dans toutes ses composantes, du 1^{er} au 24 octobre 2015.

Domaine

12. Signature le 21 juin 2015 d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire de SNCF-Réseau pour la piste cyclable Divonne-Grilly.
13. Signature le 2 juillet 2015 d'une convention d'occupation précaire de l'École maternelle du Centre, entre la commune de Divonne-les-Bains et le Centre de Loisirs sans Hébergement pour permettre l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, du 6 juillet au 14 août 2015.

Associations/ Sports

14. Signature le 29 juin 2015 d'une convention de mise à disposition des fichiers d'une carte de course d'orientation entre le Comité Départemental de Course d'Orientation de l'Ain et la Mairie de Divonne-les-Bains, pour l'organisation de la journée Natur'Ain Sports, le 13 septembre 2015, pour un coût de 200€ et qui sera réutilisé ensuite par les établissements scolaires.
15. Signature le 2 juillet 2015 d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune de Divonne-les-Bains et l'Olympique Gymnaste Club Nice (OGC Nice), du samedi 4 juillet au 11 juillet 2015.

Services achats

16. Signature le 12 avril 2015 d'un marché diagnostic amiante des parties privatives des logements communaux, pour un montant de 1 050€ HT, auxquels s'ajouteront les coûts des analyses des prélèvements effectués.
17. Signature le 2 juillet 2015, d'un marché pour la rénovation de la toiture du chalet forestier, avec l'entreprise BOIS, pour un montant de 21 017.50 € HT.
18. Signature le 2 juillet 2015, d'un marché pour l'aménagement des accotements avenue de Genève, avec la société DESBIOLLES, pour un montant de 5 298.00 € HT.
19. Signature le 15 juillet 2015, d'une mission d'assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) avec la Société ACE BTP pour un montant de 7 500.00 € HT.
20. Signature le 15 juillet 2015, d'un marché pour la réparation des sols des jeux, signé avec la société TS RESINE pour un montant de 9 496.70 € HT.
21. Signature le 16 juillet 2015, d'un marché pour l'Hippodrome – Mise en conformité du réseau EU, avec la société ROUX TP pour un montant de 15 112.03 € HT.
22. Signature le 15 juillet 2015, d'un marché pour la mise en œuvre d'une pompe de relevage à l'Hippodrome, avec la société ALP'ARROSAGE pour un montant de 6 470.00 € HT.
23. Signature le 15 juillet 2015, d'un marché pour le Groupe scolaire Guy de Maupassant - Fourniture de mobilier scolaire, avec la société DPC pour un montant de 4 096.65 € HT.
24. Signature le 24 juillet 2015, d'un marché pour l'école primaire du centre – Isolation extérieure - avec la société MONDIALE FACADE pour un montant de 12 500.08 € HT.
25. Signature le 24 juillet 2015, d'un marché pour l'école primaire du centre – Amélioration thermique et rénovation menuiseries des salles de classes - avec la société PORALU pour un montant de 16 919.70 € HT.
26. Signature le 1er septembre 2015 de marchés pour le Quartier de la Gare – Etudes préalables - signés avec :

- Mise à jour levés topographiques : société GOY pour un montant de 3 500.00 € HT
- Etude géotechnique de conception (G2) : société ANTEMYS pour un montant de 13 513.50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT 2

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que Madame Nathalie FRANCK a démissionné de son poste de troisième adjoint au maire, ainsi que de son poste de conseiller municipal à compter du 31 août 2015.

Il est ainsi nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller, à compter du 31 août 2015, afin que le conseil municipal soit au complet, soit en l'espèce 29 membres.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.270 du Code électoral, ce nouveau conseiller est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal, le 23 mars 2014.

Monsieur Rodolphe RICHARD, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire « *Divonne passionnément* », il appartient au conseil de prendre acte de l'installation comme conseiller municipal de Monsieur Rodolphe RICHARD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;
- VU le Code électoral et notamment son article L. 270 ;
- VU la circulaire n° INTA1405029C du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 30 mars 2014 ;
- CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Madame Nathalie FRANCK ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses vingt-neuf membres, notamment avec l'élection du maire ou de ses adjoints ;
- CONSIDÉRANT que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Rodolphe RICHARD en tant que nouveau conseiller municipal, issu de la liste majoritaire « *Divonne passionnément* », à compter du 7 septembre 2015.

POINT 3

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Nathalie FRANCK a démissionné de son poste de troisième adjointe au maire le 31 août 2015.

Dans la mesure où le conseil ne délibère pas dans le but de réduire le nombre d'adjoints au maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Il sera rappelé à l'assemblée que le nombre actuel d'adjoint est fixé à six, en-deçà du maximum de huit autorisé par le Code général des collectivités territoriales, en fonction de la strate de population communale.

Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer préalablement à cette élection sur le maintien du futur adjoint au même rang que son prédécesseur, comme le permet l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Comme l'impose l'article L. 2122-7-2 du même code et sans qu'il ne puisse y être fait exception, le scrutin se tiendra à bulletin secret, sous contrôle d'un bureau de vote constitué de deux assesseurs désignés parmi l'assemblée, et présidé par Monsieur le Maire.

Il est rappelé que, dans les communes de plus de 1000 habitants, ce scrutin est un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un délai de cinq minutes sera laissée aux conseillers pour présenter une liste de candidats au poste d'adjoint au maire vacant. Cette liste doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Enfin, il appartiendra à Monsieur le Maire de décider, par arrêté, de la délégation de fonction et de signature du nouvel adjoint. Conformément à l'article L. 2122-15, l'adjoint démissionnaire continuera l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

Il sera demandé à l'assemblée de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-17, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 L. 2122-10 et L. 2122-15 ;
- VU la délibération n° 2 du 30 mars 2014 portant création de six postes d'adjoints au maire ;
- VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;
- VU l'arrêté municipal n° 339/2014 du 27 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Madame Nathalie FRANCK ;

- CONSIDÉRANT la démission de Madame Nathalie FRANCK du poste de 3ème adjointe au maire et de son mandat de conseiller municipal ;
- CONSIDÉRANT la vacance du poste de 3ème adjoint au maire ;
- CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;
- CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint au maire ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

2°) ÉLIT Olivia HOFFMANN, 3^{ème} adjoint au maire suite au vote à scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12 (= si suffrages exprimés est un nombre : - pair = Moitié + 1 des suffrages exprimés - impair = Moitié du nbre pair immédiatement supérieur)

POINT 4

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER À LA COMMISSION CULTURE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Nathalie FRANCK de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder à la commission culture.

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le conseil municipal le 30 mars 2014, quatre postes sont réservés à la majorité dans chaque commission.

Le conseiller démissionnaire étant issu de la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* », seul un candidat issu de cette liste pourra lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Un délai de cinq minutes sera ainsi laissée à la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* » pour présenter un candidat au poste de commissaire vacant.

Comme l'impose l'article L. 2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Il sera demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau membre de commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 portant création des commissions municipales et notamment de la commission culture ;
- CONSIDÉRANT la démission de Madame Nathalie FRANCK de son mandat de conseiller municipal ;
- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de commissaire dans la commission culture ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission ;
- CONSIDÉRANT que le conseiller démissionnaire appartient à la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* » ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DÉSIGNE** Olivia HOFFAMNN issue de la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* » au sein de la commission culture.

POINT 5

RÉORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'élection d'un nouvel adjoint au maire, il est nécessaire de procéder à une réorganisation de certaines commissions.

Cette réorganisation permettra également de répartir au mieux les membres entre chaque commission et que les adjoints aux maires ne soit uniquement membre de la commission qui relève de leur délégation, dans un objectif de bonne administration des affaires de la commune.

Il sera rappelé ici la compétence du conseil municipal pour décider, par un vote, le remplacement des membres des commissions, dans cet objectif de bonne administration des affaires de la commune.

En conséquence, il sera procédé au remplacement de Madame Olivia HOFFMANN au sein de la commission Scolaire et de la commission Économie.

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le conseil municipal le 30 mars 2014, quatre postes sont réservés à la majorité dans chaque commission.

Le commissaire remplacé étant issu de la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* », seul des candidats issus de cette liste pourront lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Un délai de cinq minutes sera ainsi laissé à la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* » pour présenter des candidats pour remplacer le commissaire mentionné ci-dessus.

Comme l'impose l'article L. 2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Il sera ainsi demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des nouveaux commissaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 portant création des commissions municipales ;
- CONSIDÉRANT l'élection d'un nouvel adjoint au maire en remplacement de son successeur démissionnaire ;
- CONSIDÉRANT que cette nouvelle composition de l'exécutif municipal nécessite de réorganiser certaines des commissions municipales ;

- CONSIDÉRANT qu'il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider le remplacement de membres au sein des commissions municipales ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions ;
- CONSIDÉRANT que le commissaire à remplacer est issu de la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* » ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) DÉSIGNE Rodolphe RICHARD issu de la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* » pour remplacer Madame Olivia HOFFMANN au sein de la commission Scolaire ;

2°) DÉSIGNE Rodolphe RICHARD issu de la liste majoritaire « *Divonne Passionnément* » pour remplacer Madame Olivia HOFFMANN au sein de la commission Économie.

POINT 6

REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Technique (CT) comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Il est compétent pour formuler des avis sur les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, la modernisation des méthodes de travail, l'orientation des tâches à accomplir, les problèmes d'hygiène et de sécurité ...

Monsieur le Maire rappelle également, que par délibération N° 4 du 16 avril 2014, Madame Nathalie FRANCK avait été élue en tant que déléguée au sein du comité technique (CT).

Pour faire suite à la démission de Madame Nathalie FRANCK en tant qu'adjointe au Maire et en tant que représentante du conseil municipal au sein de ce comité, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Un délai de cinq minutes sera ainsi laissé à l'assemblée pour présenter un candidat au poste à pourvoir.

Comme l'impose l'article L. 2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Il sera donc demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein du comité technique (CT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;
- VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 16 avril 2014 relative à la représentation du conseil municipal au comité technique (CT) ;
- CONSIDÉRANT la démission de Madame Nathalie FRANCK de son mandat de conseiller municipal ;
- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de représentant du conseil municipal au comité technique (CT) ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant du conseil municipal au sein de ce comité ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DÉSIGNE** Sandrine STEPHAN, représentant du conseil municipal pour siéger au sein du comité technique (CT).

POINT 7

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Vincent SCATTOLIN rappelle que, par délibération n°4 du 4 juin 2015, la commune a lancé une concertation et annoncé sa volonté, au vu notamment de l'évolution de la maîtrise foncière des terrains, de mettre en œuvre ce projet dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les objectifs poursuivis pour le projet d'aménagement du quartier de la gare ont été précisés de la manière suivante :

- Valoriser un espace en friche en plein cœur du centre-ville ;
- Assurer les coutures urbaines avec les quartiers environnants ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et compléter l'offre en matière de logements sociaux ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en développant l'offre de commerces de proximité ;
- Améliorer l'offre de services à la population ;
- Préserver le cadre de vie des habitants : offrir aux parents et enfants des espaces de rencontre et de loisirs ;
- Répondre aux besoins en termes de stationnement et faciliter les déplacements doux dans l'ensemble du centre-ville.

La concertation a été prévue selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition au public d'un registre à l'accueil de la mairie pour y inscrire toute remarque,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la consultation du public à travers un questionnaire,
- la possibilité d'adresser tout courrier à Monsieur le Maire,
- une information de l'état d'avancement du projet via le site internet de la commune et le journal communal.

La municipalité a ainsi organisé :

- la réunion publique le jeudi 11 juin 2015 à 20h30 à l'esplanade du lac ;
- la consultation référendaire du 15 au 30 juin 2015 ;
- la mise à disposition du dossier de consultation à l'accueil de la mairie et sur le site internet.

Les résultats de cette phase de concertation peuvent être quantifiés de la manière suivante :

- 130 spectateurs lors de la réunion publique ;
- 210 contributions au formulaire en ligne ;
- 1 commentaire dans le registre ;
- 3 mails via l'adresse mail dédiée ;
- 1 courrier postal.

La note de synthèse ci-annexée détaille les actions menées et les débats issus de la concertation.

En conclusion, cette phase de concertation a été particulièrement bien suivie. Elle a suscité une participation intéressante et contributive, notamment lors de la réunion publique et de la consultation référendaire.

Il ressort des différents outils de concertation mis en place :

- une satisfaction globale du schéma directeur (71% de satisfaction lors de la consultation référendaire) ;
- des craintes face à l'œuvre d'art de grande hauteur dont la municipalité tiendra compte dans la poursuite du projet ;
- des inquiétudes principalement liées à la dimension et à l'opportunité du projet, que les études préalables ont permis d'écarter (PLU, étude commerciale, étude de préprogrammation des équipements...);
- des questionnements sur le fonctionnement futur de la zone ;
- la volonté d'être informé et impliqué plus encore dans les projets d'aménagement de la commune.

Les avis exprimés lors de la procédure de concertation, lancée en vertu de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis par la collectivité et confirment la nécessité de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier de la gare.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et L. 300-4 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/09/2006 ;
- VU la délibération n°4 du 4 juin 2015 relative au lancement d'une concertation préalable ;
- VU la note de synthèse ci-annexée, tirant le bilan de la concertation ;
- VU l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 7 septembre 2015 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

- 1°) PREND ACTE** du bon déroulement de la concertation préalable à l'aménagement du quartier de la gare ;
- 2°) PREND ACTE** de la synthèse des observations ;
- 3°) APPROUVE** le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier de la gare lancée par délibération n°4 du 4 juin 2015.

POINT 8

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Vincent SCATTOLIN rappelle que, par délibération n° 4 du 4 juin 2015, la commune a relancé une concertation et annoncé sa volonté, au vu notamment de l'évolution de la maîtrise foncière des terrains, de mettre en œuvre ce projet dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En effet, au vu de la complexité de l'opération, et considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains pour réaliser cette opération d'aménagement en régie, il est proposé au conseil municipal de confier à un prestataire extérieur (« le concessionnaire aménageur »), l'aménagement du quartier de la gare.

La concession a pour objet de confier au concessionnaire retenu à l'issue de la consultation, la maîtrise d'ouvrage des travaux et des équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et missions nécessaires à leur exécution.

Le régime des concessions d'aménagement a été modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et un décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 qui conditionnent l'attribution des concessions d'aménagement à une procédure de publicité mise en œuvre par le concédant et permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La note de synthèse ci-annexée présente :

- La procédure de concession d'aménagement ;
- les objectifs du projet poursuivis ;
- le type de procédure de concession applicable ;
- les missions de l'aménageur ;
- les critères de choix de l'aménageur proposés.

Il convient de valider ces principes et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'aménageur.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;
- VU le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;
- VU le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 300-4 à R. 300-11 relatifs aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions. ;
- VU la délibération n° 4 du 4 juin 2015 relative au lancement d'une concertation préalable ;
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 7 septembre 2015 ;
- VU la note de synthèse ci-annexée relative au lancement de la consultation pour la concession d'aménagement du quartier de la gare ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour désigner un concessionnaire aménageur pour cette opération ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) AUTORISE, dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de la gare le lancement de la procédure de consultation d'un concessionnaire aménageurs suivant les dispositions des articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité prévue à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et à signer tout document relatif à cette procédure.

POINT 9

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION, ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉSIGNATION DE LA PERSONNE HABILITÉE AU TITRE DE L'ARTICLE R.300-9 DU CODE DE L'URBANISME

Vincent SCATTOLIN rappelle que, par délibération n°4 du 4 juin 2015, la commune a lancé une concertation et annoncé sa volonté, au vu notamment de l'évolution de la maîtrise foncière des terrains, de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier de la gare dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été fait le choix de confier l'aménagement et l'équipement de ce secteur à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

En outre, il a été décidé de lancer la procédure de concession d'aménagement suivant les articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme

Ceci exposé, l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme prévoit que « *le concédant choisit le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition* ».

L'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme précise pour sa part que « *l'organe délibérant désigne (...) la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, (...). Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission* ».

S'agissant de la commission, le Code de l'urbanisme se limite à cet article, afin de laisser une certaine liberté aux collectivités.

Il est donc proposé au conseil municipal de préciser le fonctionnement de cet organe au sein d'un règlement intérieur spécifique.

La présente délibération a donc pour objet :

- La constitution d'une commission dédiée au projet, on la nommera commission « aménagement du quartier de la Gare » ;
- L'adoption du règlement intérieur de la commission « aménagement du quartier de la Gare » ;
- La désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

1. Constitution de la commission « aménagement du quartier de la Gare »

Dans le cadre de la concession d'aménagement, il est nécessaire que le conseil municipal élise en son sein les membres composant la commission « aménagement du quartier de la Gare ».

Monsieur le Maire rappelle que la commission sera réunie pour analyser les candidatures et propositions et émettre un avis avant l'engagement de discussions par la personne habilitée.

Nonobstant, les avis émis par la commission sont des avis simples qui ne lient ni la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention ni

le conseil municipal.

L'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme précise les modalités d'élection des membres de la commission : *« l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues »*.

Le Code de l'urbanisme prévoit donc expressément que la commission ne soit constituée que d'élus.

Leur nombre n'est toutefois pas défini. Il est donc proposé de fixer la composition de la commission à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants est un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Comme l'impose le Code général des collectivités territoriales, l'élection se déroule par vote à bulletin secret, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Un délai de cinq minutes sera ainsi laissé à l'assemblée pour présenter un candidat au poste à pourvoir.

2. Adoption du règlement intérieur de la commission « aménagement du quartier de la Gare »

En outre, un règlement intérieur définissant les règles applicables aux membres de la commission, à l'organisation et à la préparation de la commission ainsi qu'au déroulement des réunions est nécessaire et sera soumis donc soumis à l'approbation du conseil municipal.

3. Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention

L'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme prévoit que *« l'organe délibérant désigne (...) la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission »*.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R.300-8 et R.300-9 du Code de l'urbanisme et à signer la concession d'aménagement. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Un délai de cinq minutes sera ainsi laissé à l'assemblée pour présenter un candidat au poste à pourvoir.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;
- VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;
- VU le décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 300-8 et R. 300-9 relatifs aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer les organes concourant à la signature de la concession d'aménagement ;

- 1°) **ADOPTE** l'amendement proposé par Madame Anne-Valérie SEDILLE portant le nombre de siège à deux pour la liste « Divonne passionnément »
- 2°) **ADOPTE** l'amendement proposé par Vincent SCATTOLIN portant le nombre de sièges accordés à la majorité à quatre afin de maintenir une répartition proportionnelle.
- 3°) **FIXE** le nombre de membres de la commission « aménagement du quartier de la Gare » à sept ;
- 4°) **DÉSIGNE** les membres de la commission « aménagement du quartier de la Gare » comme suit ;

Titulaires

Vincent SCATTOLIN
Robin PELLATION
John BURLEY
Pascale ROCHARD
Jean-Louis LAURENT
Anne-Valérie SÉDILLE
Bertrand AUGUSTIN

Suppléants

Séverine LIMON
Claude-Emmanuel DUCHEMIN
Laurence BECCARELLI
Sandrine STEPHAN
Jean DI STEFANO
Isabelle LE ROY
Roger LOISEL

- 5°) **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission « aménagement du quartier de la Gare » ci-joint modifié par les deux amendements ;
- 6°) **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, en qualité de personne habilitée à engager des discussions, à signer la concession d'aménagement et à saisir la commission à tout moment de la procédure conformément aux articles R. 300-8 et R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

POINT 10

APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ANNÉE 2014 DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne le Bains est actionnaire de la SEMCODA et possède 8 200 actions.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation de se prononcer sur le rapport écrit au moins une fois par an ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** le rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2014, avec la présentation d'une synthèse du rapport de gestion ;
- 2°) **DONNE** quitus au délégué pour la période expirée.

ÉCONOMIE

POINT 11

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE I

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obtention de plusieurs distinctions touristiques au cours de cette année :

- le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II (arrêté préfectoral du 17 septembre 2014) ;
- la dénomination de commune touristique (arrêté préfectoral du 14 décembre 2014) ;
- la marque QUALITÉ TOURISME™ de l'Office de Tourisme (diplôme du 4 juin 2015).

Ces distinctions constituent les étapes préalables à la demande de classement en catégorie I.

Les offices de tourisme font l'objet de classements par catégories identifiées, en fonction du niveau des aménagements et des services garantis au public.

Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans. Il garantit que l'Office de Tourisme dispose de moyens suffisants pour exercer ses missions (personnel, budget, relation avec la collectivité) et respecte des critères assurant un accueil de qualité (périodes et horaires d'ouverture, langues parlées, éditions...).

Les trois catégories de classement correspondent aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

L'Office de Tourisme a sollicité auprès de la Ville de Divonne les Bains l'approbation de sa demande de classement en catégorie I auprès de la préfecture de l'Ain par courrier en date du 18 août 2015 et a constitué pour cela un dossier.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains en catégorie I et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à adresser la délibération y afférente et le dossier de demande à Monsieur le Préfet du département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 portant classement de l'Office de Tourisme de Divonne les Bains en catégorie II ;

- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2014 prononçant la dénomination de commune touristique de la commune de Divonne les Bains ;
- VU la marque QUALITÉ TOURISME™ de l'Office de Tourisme (diplôme du 4 juin 2015) ;
- VU le dossier de demande présenté par l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains ;
- VU le courrier de l'Office de Tourisme, en date du 18 août 2015, sollicitant auprès de la ville l'approbation de son demande de classement en catégorie I auprès de la préfecture de l'Ain ;
- VU l'avis de la commission Economie, Thermalisme et Tourisme du 2 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de voir l'Office de Tourisme obtenir le classement en catégorie I ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du Code du tourisme ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce classement.

FINANCES

POINT 12

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - COMPLÉMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Il est également rappelé que par délibération du 5 mars 2015, le conseil municipal a affecté partiellement le résultat de l'exercice 2014, pour un montant de 698 122 €.

Le conseil municipal doit affecter aujourd'hui le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2014 et s'élevant à la somme de **151 143.73 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	1 612 476.21 €
Total dépenses	1 612 476.21 €
- Excédent d'investissement 2014	1 245 099.27 €
Total recettes	1 245 099.27 €
Besoin de financement	367 376.94 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **367 376.94 €**, il est proposé d'affecter :

- **151 143.73 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** le solde l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 soit 151 143.73 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

POINT 13

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, une partie des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2014 n'a pas été reprise au budget primitif 2015.

Par conséquent une Décision Modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte du solde de l'affectation du résultat de fonctionnement décidé par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	135 340.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-22 920.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	40 500.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	48 000.00
	TOTAL	200 920.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 70	Produits de services, domaine et ventes diverses	46 522.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	70 000.00
Chapitre 74	Dotations et participations	38 000.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	46 398.00
	TOTAL	200 920.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-3 859.37	-3 859.37
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		1 172 799.00	1 172 799.00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	12 000.23	-300.00	11 700.23
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	102 434.16	-7 648.42	94 785.74
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	495 761.47	246 614.63	742 376.10
Chapitre 23	Immobilisations en cours	853 417.48	-276 913.63	576 503.85
Chapitre 27	Autres immos financières	22 210.33	-40 000.00	-17 789.67
Opération 112	Groupe scolaire Guy de Maupassant	747.22	-747.22	0.00
Opération 113	Maison des Associations	21 791.12		21 791.12
Opération 114	Aménagement Avenue de Genève		33 875.00	33 875.00
Opération 202	Quartier de la Gare	104 114.20	-104 114.20	0.00
	TOTAL	1 612 476.21	1 019 705.79	2 632 182.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. Reporté		1 245 099.00	1 245 099.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		1 172 799.00	1 172 799.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		151 143.00	151 143.00
Chapitre 13	Subventions d'investissement		48 000.00	48 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours		15 141.00	15 141.00
	TOTAL	0.00	2 632 182.00	2 632 182.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 de la commune pour l'exercice 2015.

POINT 14

BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2014 et s'élevant à la somme de **46 045.94 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2014	7 441.76 €
- Restes à réaliser de dépenses	19 439.00 €
Total dépenses	26 880.76 €

Besoin de financement **26 880.76 €**

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **26 880.76 €**, il est proposé d'affecter :

- **19 165.18 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2015
- **26 880.76 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 soit **46 045.94 €** de la manière suivante :
- **19 165.18 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement ;
- **26 880.76 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

POINT 15

BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2014 n'ont pas été repris au budget primitif 2015.

Par conséquent une Décision Modificative n°2 a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	13 665.00
	TOTAL	13 665.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	19 165.00
Chapitre 75	Autre produit de gestion courante	- 5 500.00
	TOTAL	13 665.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'Exécution d'investissement reporté		7 442.00	7 442.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 439.00		19 439.00
	TOTAL	19 439.00	7 442.00	26 881.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		26 881.00	26 881.00
	TOTAL		26 881.00	26 881.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 des concessions et baux commerciaux pour l'exercice 2015.

POINT 16

BUDGET ANNEXE DES BOIS & FORÊTS – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2014 et s'élevant à la somme de **77 093.64 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2014	16 323.11 €
- Restes à réaliser de dépenses	1 579.00 €
Total dépenses	17 902.11 €

Besoin de financement **17 902.11 €**

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **17 902.11 €**, il est proposé d'affecter :

- **17 902.11 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- **59 191.53 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 soit **77 093.64 €** de la manière suivante :
 - 17 902.11 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
 - 59 191.53 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement ;

POINT 17

BUDGET ANNEXE DES BOIS & FORÊTS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2014 n'ont pas été repris au budget primitif 2015.

Par conséquent une Décision Modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	27 190.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	4 991.00
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	1 858.00
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	142.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	25 010.00
	TOTAL	59 191.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	59 191.00
	TOTAL	59 191.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté		16 324.00	16 324.00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt		394.00	394.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 579.00	2 000.00	3 579.00
	TOTAL	1 579.00	18 718.00	20 297.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		1 858.00	1 858.00
Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections		142.00	142.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		17 903.00	17 903.00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt		394.00	394.00
	TOTAL		20 297.00	20 297.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 des Bois & Forêts pour l'exercice 2015.

POINT 18

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2014 et s'élevant à la somme de **442 807.46 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2014	324 090.81 €
- Restes à réaliser de dépenses	1 155.00 €
Total dépenses	325 245.81 €

Besoin de financement 325 245.81 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **325 245.81 €**, il est proposé d'affecter :

- **325 245.81 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement,
- **117 561.65 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 soit 442 807.46 € de la manière suivante :
 - 325 245.81 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
 - 117 561.65 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement ;

POINT 19

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2014 n'ont pas été repris au budget primitif 2015.

Par conséquent une Décision Modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	76 850.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	30 311.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	400.00
	TOTAL	117 561.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	117 561.00
	TOTAL	117 561.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'invest. reporté		324 091.00	324 091.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		30 311.00	30 311.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 155.00		1 155.00
	TOTAL	1 155.00	354 402.00	355 557.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		30 311.00	30 311.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		325 246.00	325 246.00
	TOTAL		355 557.00	355 557.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Centre Culturel et d'Animation pour l'exercice 2015.

POINT 20

BUDGET ANNEXE PISCINE/ PLAGE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'effectuer, sur le budget annexe Piscine/ Plage, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	-812.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	15 750.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	812.00
	TOTAL	15 750.00

Recettes

Chapitre 75	Autres produits gestion courante	15 750.00
	TOTAL	15 750.00

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	10 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 750.00
	TOTAL	25 750.00

Recettes :

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	10 000.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonct.	15 750.00
	TOTAL	25 750.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 Piscine/ Plage pour l'exercice 2015.

POINT 21

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer, sur le budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général		17 900.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		4 100.00
	TOTAL		22 000.00

Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion		22 000.00
	TOTAL		22 000.00

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts		-1 500.00
Chapitre 21	Dotations Fonds divers Réserves		1 500.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours		4 100.00
	TOTAL		4 100.00

Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonct.		4 100.00
	TOTAL		4 100.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2015 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'Hippodrome pour l'exercice 2015.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT 22

CHEMIN DE TIR MIR – CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE EAUX PLUVIALES CONSENTIE PAR LES CONSORTS MARTINEZ AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N°212.

Un réseau d'eaux pluviales traverse la parcelle cadastrée section AT n° 212 Chemin de Tir Mir.

S'agissant d'un ouvrage présentant un intérêt collectif majeur, la commune a souhaité pouvoir disposer d'une servitude de passage de canalisation lui permettant ainsi d'accéder au réseau et d'en garantir son entretien.

Les propriétaires de la parcelle ont accepté de consentir cette servitude dont les principes techniques et le tracé sont rappelés dans le projet d'acte joint.

Il est précisé que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de tréfonds réitérée par acte authentique devant notaire sera à la charge exclusive de M. et Mme DECOCK précédents propriétaires du tènement conformément aux accords passés lors de la cession de la parcelle.

Par ailleurs, il sera également rappelé que M. et Mme DECOCK ont accepté de consentir à la Communauté de Communes du Pays de Gex une convention de servitude pour les canalisations eaux usés selon le même tracé.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de servitude.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 17 août 2015 ;
- VU le projet de convention de servitude signée (*consultable au secrétariat général*) ;
- VU le plan du tracé de la servitude ;
- VU le plan cadastral ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une servitude nécessaire à l'accès et la sécurité des réseaux ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) ACCEPTE** la convention de servitude de tréfonds d'eaux pluviales consentie par les consorts Martinez à son profit sur la parcelle cadastrée section AT n°212 ;
- 2°) PREND ACTE** que tous les frais seront supportés par des tiers ;
- 3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires.

POINT 23

PASSAGE VIEUX MOULIN – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR LA SCI PASSAGE DU VIEUX MOULIN AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°6

Dans un souci d'entretien de la Divonne et de son canal de dérivation sis parcelle cadastrée section AK n°5, la commune a souhaité pouvoir disposer d'un droit d'accès lui permettant d'accéder aux ouvrages depuis le passage du Vieux Moulin.

Madame Renée Journet représentant les propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n°6, de la SCI Passage du Vieux Moulin, a accepté d'accorder à la commune un droit de passage pour piétons et engins sur leur tènement afin de répondre à ce besoin.

Les caractéristiques de cette servitude et son tracé sont communiqués dans le document joint signé par la SCI.

Il est précisé que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de passage réitérée par acte authentique devant notaire sera à la charge exclusive de la Commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de servitude.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 17 août 2015 ;
- VU le projet de convention de servitude signée ;
- VU le plan du tracé de la servitude ;
- VU le plan cadastral ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle AK n°6 pour accéder à la Divonne et à son canal de dérivation sis parcelle AK n°5 depuis le passage du Vieux Moulin ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) ACCEPTE** la convention de servitude de passage consentie par la SCI Passage du Vieux Moulin à son profit sur la parcelle cadastrée section AK n°6.
- 2°) ACCEPTE** que tous les frais d'acte et de géomètre si besoin seront supportés par la commune.
- 3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires.

POINT 24

CONSTATATION DE DESAFFECTATION DE FAIT – DÉCLASSEMENT - ÉCHANGE D'EMPRISES ENTRE LA COMMUNE ET MME AL SABAH- PARCELLE F N°52 –ST GIX

La commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée F n°52 située route de Saint Gix avaient évoqué dans les années 70 un projet d'échange d'emprise permettant à la commune d'élargir la route de Saint Gix au droit de la parcelle et aux propriétaires de jouir d'un tènement plus régulier le long du chemin desservant leur parcelle.

Un plan avait été alors élaboré pour ce projet et les propriétaires avaient édifié leur grillage et arboré leur parcelle en conséquence.

Cependant ces accords n'ont jamais été traduits dans un acte notarié.

Mme AL SABAH l'actuelle propriétaire souhaiterait régulariser cette situation.

Un plan actualisé a donc été commandé permettant de traduire le souhait des parties dans un acte conforme à la réalité du terrain et de procéder à un échange m² contre m².

Procédure :

1-Désaffectation de fait et déclassement de l'emprise à céder par la commune

Préalablement à cet échange, on rappellera que l'emprise de 120 m² appartenant à la commune (notée « c » pour 120 m² sur le plan joint) objet de l'échange, est désaffectée de fait puisque déjà située derrière le grillage et les arbres de la propriété. Par conséquent, elle ne peut être traversée par le public.

Cette désaffectation de fait constatée, on demandera le déclassement de cette emprise de 120 m² afin d'intégrer ladite emprise au domaine privé de la commune.

Il pourra alors être procédé à l'échange.

2-Modalités de l'échange

Conformément au plan annexé :

- Mme AL SABAH cédera l'emprise notée « b » pour 120 m² à prélever sur sa parcelle F n°52
- En contrepartie la commune échangera les 120 m² notés « c » précédemment désaffectés et déclassés.

Il est précisé que cet échange ne donnera lieu à aucun versement de soulte, travaux compensatoires ou autre contrepartie financière.

Par ailleurs, l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront supportés par Mme AL SABAH.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse d'échange.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 17 août 2015 ;
- VU l'avis des domaines du 16 juin 2015 ;
- VU la promesse d'échange jointe ;
- VU le plan joint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à une régularisation cadastrale et de redéfinir les limites de la copropriété de Mme AL SABAH et du domaine public ; que l'aliénation de l'emprise de 120 m² s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune et relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) CONSTATE la désaffectation de fait de l'emprise de 120 m² notée conformément au plan annexé à la présente délibération ;

- 2°) PRONONCE** le déclassement du domaine public de cette emprise de 120 m² en vue de sa cession future ;
- 3°) ACCEPTE** les termes de l'échange sans soulte d'une emprise de 120 m² à prélever sur le domaine public désaffecté et déclassé contre une emprise de 120 m² à prendre sur la parcelle section F n°52 appartenant à Mme AL SABAH ;
- 4°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à venir et toutes pièces nécessaires à cette opération.

POINT 25

QUARTIER DE LA GARE – RUE DE LA CITÉ / PRÉ-MOTHEIRON - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLES AO N°51, 52, 167, 442 – PROPRIÉTÉ DE M. ET MME GUY MICHEL – PARCELLE N°49 – PROPRIÉTÉ DE M. CHRISTIAN MICHEL

Monsieur Vincent SCATTOLIN rappelle à l'assemblée que la commune dans le cadre du projet dit « du Quartier de la gare », pratique une veille foncière sur un périmètre élargi afin de favoriser et maîtriser l'aménagement urbain futur du secteur.

S'agissant d'un projet à moyen terme et afin de ne pas grever immédiatement et pour la totalité du prix d'achat du foncier le budget communal, la commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour réaliser les acquisitions éventuelles de lots situés dans ce périmètre.

Ainsi, on rappellera que l'EPF et la commune ont déjà finalisé les dossiers de portage suivants :

- Propriété de M. et Mme CHERIF cadastrée AO n°440 (Conseil municipal de janvier 2015)
- Propriété de M. et Mme GRIMA cadastrée AO n°325 (Conseil municipal de mars 2015)
- Propriété de M. et Mme BERNARD cadastrée AO n°235 (Conseil municipal de juillet 2015)

Poursuivant sa veille foncière en partenariat avec l'EPF de l'AIN, la commune souhaite désormais procéder à l'acquisition d'ensembles immobiliers appartenant à M. et Mme Guy MICHEL et M. Christian MICHEL.

La convention de portage foncier annexée à la présente délibération présente les caractéristiques suivantes :

- Acquisition par l'EPF pour le compte de la commune d'un ensemble immobilier – propriété des Consorts MICHEL – composé de 4 appartements ainsi qu'une maison individuelle à usage d'habitation, le tout sis à Divonne-les-Bains et identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	52	121, rue de la Cité	613 m ²
AO	167	Pré Motheiron	60 m ²
AO	51	129, rue de la Cité	672 m ²
AO	442	Pré Motheiron	1 076 m ²
Contenance totale			2 421 m²

- Acquisition par l'EPF pour le compte de la commune d'un ensemble immobilier – propriété de Christian MICHEL – composé de 3 appartements et d'une dépendance, le tout sis à Divonne-les-Bains et identifié au cadastre sous la référence suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	49	35, rue de la Cité	727 m ²

- Le prix d'acquisition global est fixé à 2 056 500 euros HT frais de notaires en sus, soit :
 - o 1 600 000 euros HT - ensemble immobilier – propriété des Consorts MICHEL,
 - o 456 500 euros HT - ensemble immobilier – propriété de Christian MICHEL ;
- Le portage est fixé sur une durée de 10 ans par annuités constantes comme indiqué sur les tableaux financiers joints.
- La Commune s'engage :
 - 1-À rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock (défini dans la convention jointe) **par annuités constantes sur 10 ans**. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.
 - 2-Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50% HT l'an**, du capital restant dû (défini dans la convention).
- Au terme du portage, la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, le bien.

En complément de cette convention de portage, une convention de mise à disposition jointe en annexe sera conclue avec l'EPF. Cette convention permettra à la commune de pouvoir jouir, durant toute la durée du portage, des biens objets de la vente. Cette mise à disposition est accordée gratuitement. En contrepartie, la commune devra entretenir et assurer lesdits biens.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ces conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la convention de portage foncier établie par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des parcelles (situées rue de la cité et Pré Motheiron), cadastrées AO n°51, 52, 167 et 442 au prix de 1 600 000 euros HT, et AO n°49 au prix de 456 500 euros HT, soit un prix total de 2 056 500 euros HT ;
- VU le projet de convention de mise à disposition élaboré par l'EPF relatif à ces mêmes biens ;
- VU les tableaux financiers transmis par l'EPF reprenant le détail des annuités supportées par la commune ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 07 septembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission finances du 07 septembre 2015 ;
- VU le plan joint;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à maîtriser le foncier sur le périmètre dit de réaménagement du Quartier de la Gare ;

Par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

1°) AUTORISE l'acquisition par la commune, au terme de la durée de portage fixée à 10 ans des biens et fonciers objets de la convention situés parcelles cadastrées AO n°51, 52, 167 et 442, et AO49 ou de transférer cette possibilité d'acquisition à un bailleur social ou un aménageur désigné par la Commune ;

2°) ACCEPTE les termes de la convention de portage jointe :

- prix d'acquisition des biens fixé à 2 056 500 euros HT (respectivement 1 600 000 euros HT et 456 500 euros HT), auquel s'ajouteront les frais de notaire évalués à 35.000 euros HT (25.000 euros HT et 10 000 euros HT) ;

- remboursement par la commune de la valeur du stock (dont la définition est précisée dans la convention jointe) par annuité constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien ;

- paiement chaque année à la date anniversaire de l'acte des frais de portage de 1,5% l'an du capital restant dû dont la définition est précisée dans la convention jointe, conformément au tableau financier en annexe ;

3°) ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition gratuite jointe entre l'Établissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toutes pièces nécessaires à cette opération.

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT 26

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 octobre 2014, le conseil municipal a attribué au groupement SYNAPSE/FIDAL une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation des bâtiments communaux. Cette mission comprenait notamment, l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises intégrant la fourniture de l'énergie et la vérification des installations.

Une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 3 juin 2015 et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée de 8 ans et comporte une période d'essai d'un an à compter de sa prise d'effet.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 30 juillet et 25 août 2015, s'est prononcée en faveur de la société COFELY (92 Puteaux), pour un montant global, pour les 8 ans, de 2 408 216 € HT (valeur septembre 2015).

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la CAO des 30 juillet et 25 août 2015 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 25 août 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE le choix du prestataire désigné ci-dessus ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 27

RESTAURANT SCOLAIRE VESENEX - TRANSFERT ET MISE HORS D'EAU DES BÂTIMENTS MODULAIRES

Monsieur Serge BAYET rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention passée avec l'école Saint Etienne, il était stipulé que la commune mettrait à disposition un bâtiment pour la restauration scolaire destiné aux enfants fréquentant l'établissement.

Par délibération du 7 novembre 2013, le conseil municipal approuvait le marché avec le groupement GST Construction. Par courrier du 2 juin 2014, le mandataire judiciaire informait la commune que la société était placée en liquidation judiciaire, ce qui occasionnait la résiliation de plein droit du marché.

Une nouvelle consultation a donc été lancée et par délibération du 3 juillet 2014, le conseil municipal attribuait le marché à la société TERABITA. Or par courrier en date du 25 mars 2015 cette société a également été placée en liquidation judiciaire et donc ne peut honorer le contrat conclu avec la commune.

Cette nouvelle liquidation judiciaire occasionnant la résiliation de plein droit du marché, il a de nouveau été décidé de mettre fin au marché et de lancer une nouvelle consultation. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Ce nouveau marché intègre les prestations non réalisées par le titulaire précédent, à savoir, le transport et l'installation des modules préfabriqués ainsi que leur mise hors d'eau, hors d'air. Il est précisé que les prestations de finition de second œuvre feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 30 juillet 2015, s'est prononcée en faveur de la société **SMJM** (01 Replonges), pour un montant de 81 519.10 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU les délibérations des 7 novembre 2013 et 3 juillet 2014 ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 30 juillet 2015 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 25 août 2015 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au transport et à l'installation des bâtiments préfabriqués ;

Par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Jean DI STEFANO, Anne-Valérie SEDILLE, Jean-Louis LAURENT, isabelle LE ROY), le conseil municipal,

1) APPROUVE le marché à intervenir avec la société SMJM ;

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 28

MARCHÉ À COMMANDES VOIRIE TRAVAUX D'ENTRETIEN – ENTREPRISE COLAS – AVENANT N°1 RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL

Monsieur Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le marché à commandes Voirie avec la société COLAS.

Durant ce marché, il est apparu nécessaire de rajouter un prix au bordereau des prix initial. Un devis a donc été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi.

Le bordereau des prix est complété par le prix suivant :

- Enrobé à froid bigbag 142.00 € HT/la tonne.

Il est précisé à l'assemblée que ce rajout de prix n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 juillet 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 25 août 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter le bordereau des prix initial par ce nouveau prix.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE l'avenant n°1 à intervenir avec la société COLAS ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

POINT 29

MARCHÉ À COMMANDES DE SIGNALISATION HORIZONTALE – AVENANT RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL – ENTREPRISE PROXIMARK

Monsieur Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le marché à commandes Signalisation Horizontale avec la société PROXIMARK.

Durant ce marché, il est apparu nécessaire de rajouter des prix au bordereau des prix initial. Un devis a donc été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi.

Le bordereau des prix est complété par les prix suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Traçage de marelle numérotée | 65 euros HT/unité |
| - Traçage d'escargot numéroté | 110 euros HT/unité |
| - Traçage quadrillage 36 cases | 45 euros HT/unité |
| - Traçage quadrillage 9 cases | 20 euros HT/unité |
| - Traçage cercle diam 50cm numéroté | 10 euros HT/unité |
| - Traçage bande circuit et course | 0.80 euros HT/ml |
| - Traçage triangle écolier (5mx3m) | 85 euros HT/unité |

Il est précisé à l'assemblée que le rajout de ces prix n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 juillet 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 25 août 2015 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le bordereau des prix initial par ces nouveaux prix ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE l'avenant n°2 à intervenir avec la société PROXIMARK ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

POINT 30

MISE À JOUR DES PLANS DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX ET LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS

Monsieur Serge BAYET informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) propose la création d'un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de prestations de service relatif à la réalisation de mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales, avec 25 autres communes de la CCPG (Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Grilly, Léaz, Lelex, Mijoux, Ornex, Peron, Pougny, Prévessin-Moens, Sauvigny, Segny, Sergy, Saint-Genis Pouilly, Saint Jean de Gonville, Thoiry, Versonnex, Vesancy).

Afin d'assurer une meilleure gestion du marché, il est préférable, comme il est habituel, que l'une des structures gère l'ensemble du projet. Sur cette opération, la CCPG sera coordonnateur du groupement.

Une convention déterminant l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant a donc été établie entre la Commune et la CCPG. Il est précisé que le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement devra conclure, pour ses besoins propres, un marché avec le titulaire retenu et devra s'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Le montant prévisionnel des prestations pour la commune se décompose comme suit :

- Tranche ferme : estimation montant de 5 847 € HT,
- Tranche Conditionnelle 2 : estimation montant de 10 800 € HT,
- Tranche conditionnelle 3 : estimation montant de 11 690 € HT

Il est précisé que la mission de la CCPG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 25 août 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 25 août 2015 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune et la CCPG de créer ce groupement de commandes ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE la convention à passer avec la CCPG pour la création du groupement de commandes ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 31

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET ÉTUDE LOI SUR L'EAU – AVENANT N°1 AU MARCHÉ AIN GÉOTECHNIQUE – ACTUALISATION DES MISSIONS

Monsieur Vincent SCATTOLIN rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 mai 2010, la municipalité a attribué au cabinet Ain Géotechnique les marchés pour les études suivantes :

- étude Géotechnique préliminaire de site – mission G11 ;
- étude Loi sur l'Eau ;
- étude d'Impact sur l'environnement.

Aujourd'hui, suite à la définition d'un schéma directeur par l'agence Nicolas Michelin et Associés, la commune a relancé par délibération du 4 juin 2015 une concertation et annoncé sa volonté, au vu notamment de l'évolution de la maîtrise foncière des terrains, de mettre en œuvre ce projet dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Afin que les candidats puissent disposer d'une bonne connaissance du site du projet dans le cadre de la consultation et de leurs futures propositions, la collectivité souhaite réactualiser le volet « état initial du site » de l'étude loi sur l'eau et de l'étude d'impact sur l'environnement, notamment en prenant en compte l'extension du périmètre de l'opération.

Les services se sont donc rapprochés de la société Ain Géotechnique pour une estimation du coût de la réactualisation des ces deux études.

Les avenants correspondants ont été établis faisant apparaître l'actualisation suivante :

Mission « Loi sur l'Eau »

Montant initial du marché :	3 200.00 € HT
Reste à réaliser sur précédent marché :	1 280.00 € HT
Montant de l'avenant :	+ 160.00 € HT
Montant du marché actualisé :	3 360.00 € HT

Mission « Etude d'impact »

Montant initial du marché :	10 960.00 € HT
Reste à réaliser sur précédent marché :	5 120.00 € HT
Montant de l'avenant :	- 470.00 € HT
Montant du marché actualisé :	10 490.00 € HT

Il est précisé qu'en parallèle une mission « étude de sol (géotechnique G2) » et une « mission topographique » ont été attribuées afin de compléter le dossier des études préalables.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU la délibération n°19 du 6 mai 2010 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 25 août 2015 ;

- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 17 août 2015 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 25 août 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le volet « état initial du site » de l'étude loi sur l'eau et de l'étude d'impact sur l'environnement ;

Par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

1°) APPROUVE les avenants à intervenir avec le cabinet Ain Géotechnique pour les missions « Loi sur l'Eau » et « Etude d'Impact » ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Le 10 septembre 2015

Le Maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain



Pour le Maire
La Première Adjointe
Véronique BAUDE

Affiché le

Retiré le